

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 mai 2025

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 17

AMENDEMENT

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« qui lui a été faite d'une décision prononçant à son encontre »,

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.